

Vu l'état d'honoraires présenté par M^e Célice
Vu l'avis de la Commission des Finances

Décide

de mandater à M^e Célice, avocat au Conseil
d'État et à la Cour de Cassation 59, rue de la Boétie
Compte bancaire N^o 40.437 B, Crédit Lyonnais - Agence
S. 152 rue Faubourg - St Honoré Paris 8^e, la somme
de 750 NF (sept cent cinquante nouveaux francs) pour
honoraires afférents à la procédure devant le Conseil
d'État, dans l'affaire Ville de Royan / contre dem. Ternuil
que la dépense sera imputée sur le chapitre XXX
article 5 " Honoraires d'avoués et d'avocats " du budget 1961
Approuvé à l'unanimité.

Vu le 16.11.1961

6109

Honoraires de M^e Geoffroy, Huissier (affaire Baraud)

Le Conseil Municipal

Vu la note de frais présentée par M^e Geoffroy
Huissier, pour un procès verbal de constat du 8 septembre
1961, à l'école de Maine-Geoffroy (obstruction de la
cours d'accès de l'école par le camion de déménagement
de M. Baraud)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Décide

de mandater à M^e Geoffroy, Huissier pour un
procès verbal de constat du 8 septembre 1961, la somme
de 52,56 NF (cinquante deux nouveaux francs cinquante-six
centimes) montant de ses frais.

dit que la dépense sera imputée au chapitre
XXX, art 5 " Frais et honoraires d'avoués et d'avocats "
du budget 1961.

Adopté à l'unanimité

Honoraires de M^e Geoffroy Huissier (affaire Café "Le Glacé")

Le Conseil Municipal

Vu la note de frais présentée par René Maurice
Geoffroy, Gradué en droit, huissier de justice concernant
des procès-verbaux de constat des 17, 18, 19, 20 et 21
août 1961 au café "Le Glacé" (arrêté municipal du 4
mai 1961 - mettant fin à l'occupation du domaine public
dans un délai de trois mois par la Société Anonyme des Casinos

Vu le 20/12/61

6109

Autorité de Tutelle, le 5 juillet 1960 et d'un avenant au bail de location du 12 juillet 1952, signé par les parties en cause, le 15 mai 1960, également visé à la date du 5 juillet 1960.

M^{me} Brocard ayant quitté Royan, l'établissement "Le Lido" est à nouveau libre de location.

Le Conseil Municipal
Vu la demande de M. Baylet Roger
Vu le contrat de location et l'avenant sus visé du 15 mai 1960

Decide

- d'accepter la cession par Mme Brocard Audrie domiciliée 4 avenue de l'atlantique à Royan, de ses droits au bail de location de l'établissement de bains "Le Lido" en date du 12 juillet 1952, à M. Baylet Roger, domicilié 93 bis avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-bois à compter du 1er janvier 1962.

app. 6. 2. 2

6. 1. 1

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au bail devant intervenir.

Avenant

Entre : Le Maire de la Ville de Royan, commandeur de la Légion d'Honneur. Agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 1961.

et : M. Baylet Roger, domicilié 93 bis avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois (Seine)

M^{me} Brocard Audrie, 4 avenue de l'Atlantique à Royan parlant en son nom
d'une part
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Madame Brocard déclare vouloir céder, sous réserve de l'accord de la ville de Royan à Monsieur Baylet Roger, ses droits au bail de location de l'établissement de bains du Lido en date du 12 juillet 1952, qui avait fait l'objet d'un avenant en date du 15 mai 1960.

Article 2 - Monsieur Baylet Roger qui ac-